

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°047/2021

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Utilisation des véhicules du parc automobile communal – Année 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 du mois d'avril à 09h30

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Jean Ferrat sous la présidence de **Monsieur Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2021.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDER / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Michaël TRUCCHI / Bouabdallah LAFTAS / Nathalie DIGANI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Françoise DAMILANO / Sandrine GUGLIELMINO / Philippe JANIN / Véronique MINISCLOUX / Maëva THOMMERET.**PROCURATIONS** : Thierry VISSIAN à Romain BIANCHI / Kathy NICOLAS à Philippe MINEUR / Vanessa BEAUJAUD à Catherine DINI / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL à Alexandra RUSSO / Jean-Marc OCCHIROSSI à Sandrine GUGLIELMINO.**ABSENT** : Gracienne DODAIN**Secrétaire de séance** : Romain BIANCHI

Vu l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 mars 2021**Considérant** qu'il convient de créer un règlement intérieur sur les modalités d'utilisation des véhicules du parc communal,**Considérant** que certains agents communaux peuvent, de par leurs fonctions, bénéficier d'un remisage à domicile d'un véhicule communal

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et « selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la Commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. »

Il convient de faire la distinction entre les véhicules de fonctions et les véhicules de service.

Un véhicule de fonction est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements privés et constitue un avantage en nature.

Un véhicule de service est un véhicule affecté à un service ou à une entité administrative et dont l'usage est uniquement professionnel.

Enfin, pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent être autorisés à utiliser les véhicules de services et à les remiser à leur domicile. Cette autorisation est délivrée soit pour une durée d'un an renouvelable, par arrêté municipal, soit ponctuellement par le chef de service compétent, notamment dans le cadre des missions dites d'astreintes.

Dans ces conditions, et au regard de tout ce qui précède, **il est décidé au Conseil Municipal** :

- **D'adopter** le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules municipaux tel que joint à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'utilisation de véhicules par les agents titulaires d'un permis de conduire pour les besoins du service

AR PREFECTURE

006-210600540-20210415-0472021-DE
Regu le 28/04/2021

- **D'autoriser** l'attribution, au titre de l'année 2021, d'un véhicule de service (véhicule léger ou deux-roues) avec remisage à domicile aux directions et services d'astreintes suivants, étant précisé que la Commune prend en charge les frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparation, carburant, assurances, etc...) :

Direction ou service	Fonctions
Administration Générale	- Directeur Général des Services
Services Techniques	- Responsable Voirie - Responsable Eau et Assainissement - Agents en situation d'astreinte
Police Rurale	- Garde-champêtre

Il est rappelé que les utilisateurs précités du parc de véhicules municipaux doivent signer, préalablement à l'établissement de l'arrêté individuel de remisage à domicile, le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules municipaux tel qu'adopté par l'Assemblée Délibérante et le respecter.

- **De dire** que l'utilisation de véhicule de service avec remisage par des agents autres que ceux désignés ci-dessus pourra être autorisée de manière exceptionnelle du fait de missions ou contraintes de service. Cette utilisation sera toutefois soumise à une autorisation préalable de l'exécutif.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre les arrêtés individuels d'attribution pour la mise en œuvre des présentes décisions et à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Absents : 1

Contre : 4

Abstentions : 0

Pour : 22

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI

Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :26/04/2021
et publication en mairie le : 28/04/2021